

**DELIBERATION N° 2000/01-01 - CLASSE DE MER**  
**1999/2000 - DU 3 au 15 AVRIL 2000 : ECOLE**  
**PRIMAIRE JACQUES PREVERT**

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 3 Avril au 15 Avril 2000
- nombre de classes : 1 de CM2
- nombre d'élèves : 29
- école primaire Jacques Prévert
- Enseignante participant : Mme KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre de Lechiagat - Finistère

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques du Finistère.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 3 990 Francs par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après :
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1998,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe sur la base d'un forfait de 8 heures par vacation (trajet) au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2000, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

<b>Quotient familial mensuel Ressources de l'année 1998 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales</b>	<b>LUDRES</b>	<b>% Coût total du séjour</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>% Coût total du séjour</b>
Moins de 1 143 F	519	13%	2 514	63%
de 1 143 F à 1 474 F	638	16%	2 633	66%
de 1 475 F à 1 799 F	758	19%	2 753	69%
de 1 800 F à 2 125 F	878	22%	2 873	72%
de 2 126 F à 2 452 F	998	25%	2 993	75%
de 2 453 F à 2 780 F	1 117	28%	3 112	78%
de 2 781 F à 3 140 F	1 237	31%	3 232	81%
de 3 141 F à 3 435 F	1 357	34%	3 352	84%
de 3 436 F à 3 760 F	1 476	37%	3 471	87%
de 3 761 F à 4 088 F	1 596	40%	3 591	90%
4 089 F et plus	1 716	43%	3 711	93%